

WORLDLINE

Société Anonyme

80, quai Voltaire
95870 BEZONS

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décisions du Directeur Général du 25 juillet 2019
par subdélégation du Conseil d'administration réuni les 24 et 25 juillet 2019

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex

Grant Thornton

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

WORLDLINE

Société Anonyme

80, quai Voltaire
95870 BEZONS

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, avec suppression du droit préférentiel de souscription

Décisions du Directeur Général du 25 juillet 2019
par subdélégation du Conseil d'administration réuni les 24 et 25 juillet 2019

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 30 avril 2018 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 24 mai 2018 dans sa 14^{ème} résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération pour une durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2018 et pour un montant maximum d'augmentations du capital de 30% du capital social au jour de l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2018, ce montant s'imputant sur les plafonds d'augmentations du capital fixés dans les 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions adoptées par cette même Assemblée.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a notamment décidé :

- dans sa séance du 24 juillet 2019, d'autoriser (i) l'émission par la Société, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans délai de priorité, d'un emprunt représenté par des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) (les « Obligations »), d'un montant nominal maximum de 500 millions d'euros et (ii) l'augmentation du capital social consécutive à la conversion éventuelle des Obligations en actions ordinaires nouvelles dans la limite d'un nombre d'actions maximal de 5.561.735, auquel il conviendrait, le cas échéant, d'ajouter le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le Conseil a en outre décidé de conférer en conséquence au Directeur Général tous les pouvoirs nécessaires à l'effet, le cas échéant, de décider de réaliser ladite émission ;
- dans sa séance du 25 juillet 2019, d'autoriser (i) la modification de la subdélégation accordée au Directeur Général la veille, uniquement en ce qui concerne le montant nominal maximal de l'émission des Obligations qui a été porté de 500 à 600 millions d'euros et (ii) l'augmentation du capital social consécutive à la conversion éventuelle des Obligations en actions ordinaires nouvelles de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions maximal de 6.674.082, auquel il conviendrait, le cas échéant, d'ajouter le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

Faisant usage de cette subdélégation, votre Directeur Général a décidé le 25 juillet 2019, connaissance prise du résultat de la procédure de construction du livre d'ordres auprès des investisseurs qualifiés visés à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier en France et hors de France (à l'exception des Etats-Unis, du Canada, du Japon et de l'Australie), l'émission de 5.813.953 Obligations, de valeur nominale de 103,20 euros, faisant ressortir une prime d'émission de 60 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur le marché réglementé d'Euronext Paris depuis le lancement et jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des Obligations, pour un montant nominal total de 599.999.949,60 euros. Le règlement/livraison des Obligations est intervenu le 30 juillet 2019.

Chaque Obligation pourra être convertie et/ou échangée en une (1) action nouvelle ou existante, d'une valeur nominale de 0,68 euro. Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles de résulter de la conversion ou de l'échange s'élève à 3.953.488,04 euros. Les Obligations ne portent pas intérêt, et viendront à échéance le 1^{er} août 2026, sauf cas d'amortissement anticipé par remboursement ou d'exigibilité anticipée.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la Société et des comptes consolidés semestriels résumés établis sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 juin 2019, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. La situation financière intermédiaire de la Société a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Par ailleurs, les comptes consolidés semestriels résumés ont fait l'objet d'un examen limité par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la Société et des comptes consolidés semestriels résumés, et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration en date du 22 octobre 2019 ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 24 mai 2018 et des indications fournies aux actionnaires.

Le rapport complémentaire du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport précise que le prix d'émission des Obligations et en conséquence, des titres de capital à émettre, a été fixé par votre Directeur Général à l'issue de la procédure de construction du livre d'ordres auprès des investisseurs qualifiés visés à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier en France et hors de France (à l'exception des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie et du Japon), sans toutefois mentionner les éléments de calcul qui ont été retenus pour la détermination du montant définitif de ce prix d'émission.

En conséquence, nous ne pouvons pas donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant définitif, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action, et de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription, sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

A Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 23 octobre 2019

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

A blue ink signature consisting of several vertical and horizontal strokes, appearing to be 'V. Laurent'.

Véronique Laurent

Grant Thornton
*Membre français de Grant Thornton
International*

A blue ink signature consisting of several vertical and horizontal strokes, appearing to be 'V. Palethorpe'.

Virginie Palethorpe